

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Didier MARIE, dûment autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Général en date du 19 mai 2008, Hôtel du Département Quai Jean Moulin 76100 ROUEN

Ci-après désigné "le Département"

ET

Les partenaires de l'Inter PDE composé de :

- La Ville de Rouen, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire, agissant pour le compte de la dite Ville en application de la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2010.
Place du Général de Gaulle – 76037 ROUEN Cedex 1
- Le CHU Rouen – Hôpitaux de Rouen, représenté par Monsieur Bernard DAUMUR, Directeur Général
1 rue de Germont 76031 ROUEN Cedex
- La Région de Haute Normandie, représenté par Monsieur Alain LE VERN Président,
Hôtel de Région - 5, rue Robert Schuman - Boîte postale 1129 – 76140 Rouen Cedex 1 dûment habilité par délibération du 25 janvier 2010.
- Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Alain THEVENET, Directeur Général
2, rue de Germont - Boîte postale 540 – 76005 ROUEN Cedex 1
- L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Rouen, représenté par Monsieur Olivier VANPOULLE, Directeur Général
5, place du Général de gaulle – 76000 ROUEN

Ci-après désigné « les partenaires ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1_ : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat entre le Département et les partenaires, a pour objet de définir les engagements réciproques convenus entre les Partenaires afin de favoriser, à titre gratuit, l'utilisation du site Internet départemental dédié au co-voiturage par ses salariés et de favoriser plus largement ainsi l'utilisation de ce mode de déplacement.

Il est expressément convenu entre les partenaires que la finalité exclusive et gratuite du site est de mettre en relation des personnes souhaitant effectuer un trajet en voiture en commun à l'exclusion de toute activité commerciale et de tout autre co-voitureur.

ARTICLE 2_ : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à assurer l'intermédiation technique entre différentes personnes souhaitant effectuer du covoiturage. Il est expressément convenu que le rôle du Département est uniquement technique et n'influe en aucun cas sur le contenu des propositions de covoiturage hébergées par le site.

Le Département est tenu à une obligation de moyens pour l'hébergement, la mise en ligne et la mise à jour régulière des propositions de covoiturage émises par des personnes préalablement identifiées par les partenaires comme appartenant aux personnels des différents membres du groupement. Ces annonces sont soumises au règlement d'utilisation du site, en particulier la ratification préalable de la charte de covoiturage par l'annonceur engageant ce dernier à titre personnel.

Le Département se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au site lorsqu'il estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée. Dans le cas d'une intervention programmée, le Département s'engage à prévenir les partenaires dans les meilleurs délais par tout moyen à sa convenance, dès qu'il aura connaissance des dates d'interventions. Toutefois, cette suspension ne peut en aucun cas engager la responsabilité du Département à quelque titre que ce soit.

Le Département s'engage à faire figurer sur le site les logos des partenaires ou le logo commun fourni par ces mêmes partenaires dans le respect de la présentation convenue en commun. Il reconnaît que l'usage, qui lui est concédé, aux termes de la présente Convention, de la marque, du ou des logos et des autres signes distinctifs ne lui confère aucun droit de propriété.

Le Département s'engage à transmettre régulièrement aux partenaires un bilan quantitatif sur l'utilisation du site par ses salariés : le nombre d'inscrits, d'utilisateurs réguliers, d'utilisateurs occasionnels dans le respect des stipulations de la CNIL en ce qui concerne la conservation et la communication des données à caractère personnel.

Le Département s'engage à collecter et à conserver de manière sécurisée conformément à l'article 34 de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, les coordonnées des personnes physiques intéressées par les services de covoiturage présentés sur le site.

Il est expressément convenu que les prestations objets de la présente convention sont réalisées à titre gracieux par le Département. De ce fait, le Département se réserve la faculté de fermer unilatéralement et immédiatement le site dès lors qu'il serait avéré qu'il favoriserait des pratiques entrant dans le champ des activités soumises au droit commun de la concurrence. Le cas échéant, le Département s'engage à informer les partenaires de sa décision discrétionnaire aux fins d'assurer l'information des salariés concernés.

ARTICLE 3_: ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la promotion du site auprès de leurs salariés, par tous moyens à sa convenance et d'en tenir informé le Département.

Les partenaires s'engagent à mettre à disposition ses moyens de communication dans le cadre des campagnes de promotion du site qui pourraient être convenues en commun.

Les partenaires s'engagent à vérifier, dans les plus brefs délais, à compter de leur réception, l'exactitude et le caractère complet des données à caractère personnel des salariés, préposés ou prestataires préalablement transmises au site et qui doivent être validées par les référents de chacun des prestataires pour que ladite personne puisse utiliser les services du site.

Les partenaires acceptent expressément lesdites conditions d'utilisation stipulées dans la charte figurant en annexe de la présente convention, ainsi que toute version postérieure dudit document et s'engagent à la rendre opposable par leurs salariés susceptibles d'utiliser le site.

ARTICLE 4_: MODALITES FINANCIERES

Chacun des partenaires prendra à sa charge les frais liés à ses engagements énumérés aux articles 2 et 3 ci-avant.

ARTICLE 5_: DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les partenaires et est conclue pour une durée initiale d'un an, tacitement reconductible deux fois. La volonté de l'un des partenaires de ne pas reconduire la présente convention sera expressément notifiée aux autres partenaires par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois mois avant chaque échéance annuelle. En cas de retrait d'un ou plusieurs partenaires, les autres partenaires décideront d'un commun accord de maintenir ou non leur engagement.

De convention expresse, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement et immédiatement par le Département de manière discrétionnaire dès lors qu'il sera avéré que le site a donné matière à une utilisation entrant dans le champ des activités soumises au droit commun de la concurrence.

ARTICLE 6_: DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partenaire s'engage à faire apparaître la marque/ l'enseigne / le nom commercial / le nom de domaine, le logo et le concours des **Partenaires** sur l'ensemble des supports de communication qui concerneront les opérations décrites aux articles 2 et 3 ci-avant. Cette communication ne doit en aucun cas être effectuée à des fins commerciales directes ou indirectes.

Il est clairement entendu entre les partenaires que l'utilisation de la marque / l'enseigne / le nom commercial / le nom de domaine et du logo du Département et des partenaires ne pourra se faire que sur des documents élaborés **en commun** et expressément validés par écrit par les Partenaires avant leur utilisation ou leur diffusion.

A ce titre, le contenu fourni par chacun des partenaires à un autre partenaire restera la propriété du partenaire qui l'a fourni, le partenaire bénéficiaire étant autorisé à utiliser le contenu selon les modalités qui auront été expressément validées par écrit par le partenaire propriétaire lors de la remise.

Chaque partenaire conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, services sites web.

Il est expressément convenu entre les partenaires que la marque / l'enseigne / le nom commercial / le nom de domaine et le logo des Partenaires sont entendus de manière stricte, à l'exclusion de ceux de leurs éventuelles filiales.

Chacun des partenaires garantit l'autre de la titularité de ses droits sur la marque / l'enseigne / le nom commercial / le nom de domaine et le logo et également contre l'éviction du fait d'un tiers ou de son propre fait concernant notamment toute contrefaçon ou prétendue contrefaçon concernant de la marque / l'enseigne / le nom commercial / le nom de domaine et le logo résultant de l'utilisation de ces derniers dans le cadre du site de co-voiturage et des activités afférentes.

ARTICLE 7 : **RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES**

Le Département ne saurait être tenu responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes, tels que par exemple, et de façon non limitative, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfices, perte d'exploitation, trouble commercial, manque à gagner, pertes ou actions intentées, trouvant leur origine ou étant la conséquence d'opérations décidées d'un commun accord durant l'exécution de la présente convention.

Le Département ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait des informations contenues dans les propositions de covoiturage.

ARTICLE 8 : **DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**

Les partenaires s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, (disponible sur le site www.cnil.fr) pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre du fonctionnement du Site.

ARTICLE 9 : **FORCE MAJEURE**

Les partenaires ne sauraient être tenus responsables pour tout retard dans l'exécution de leurs obligations respectives ou pour toute inexécution de leurs obligations résultant de la présente convention lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeutes, troubles civils, insurrections, guerres, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateurs, blocages des communications électroniques, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, toute remise en cause des fondements mathématiques régissant la théorie des algorithmes cryptographiques, utilisés pour les infrastructures à clé publique et tout autre cas indépendant de la volonté des partenaires empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée continue supérieure continue à quarante-cinq (45) jours, la convention est résiliée automatiquement, sauf accord contraire entre les partenaires.

ARTICLE 10: DISPOSITIONS GENERALES

Cession de Convention – Sous-traitance

La présente convention ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés est conclue *intuitu personae*. A ce titre, elle ne peut être cédée par l'un ou l'autre des partenaires.

Les partenaires se réservent le droit de faire exécuter tout ou partie des activités objet de la présente convention par toute autre société de son choix en sous-traitance, chacun des partenaires restant seul responsable à l'égard de l'autre.

Indépendance des Partenaires

La convention ne peut en aucun cas être considérée comme créant une société en participation ou filiale commune entre les parties ou instituant un mandat au bénéfice de l'un des partenaires.

Notification

Toute notification requise aux termes de la convention devra être faite à l'autre partie par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen dont la réception peut être prouvée, à l'adresse indiquée en tête du contrat ou encore à toute autre adresse que l'un des partenaires pourrait ultérieurement indiquer à l'autre par écrit conformément au présent article. Cette notification sera considérée comme reçue par un partenaire à la date du premier jour ouvré suivant sa première présentation à cette partie.

Pour l'exécution de la convention ainsi que de ses suites, les partenaires font respectivement élection de domicile en leurs sièges ou adresses indiqués en tête des présentes.

Renonciation

Toute tolérance ou renonciation de la part de l'un des partenaires dans l'application de tout ou partie de tout engagement ou obligation prévu(e) à la convention, quelles qu'en aient pu être la date, la fréquence ou la durée, ne saurait, en l'absence d'accord écrit à cet effet, valoir modification de la convention ni générer ou faire obstacle à un droit quelconque.

Permanence de la convention

La nullité d'une clause quelconque de la présente convention n'affecte pas la validité des autres clauses ; il se poursuit en l'absence du dispositif annulé sauf si la clause annulée rend la poursuite de la convention impossible ou déséquilibrée par rapport aux conventions initiales.

Intégralité de l'accord des Partenaires

Les partenaires reconnaissent que la convention, les annexes de la présente convention et ses avenants éventuels constituent l'intégralité des accords entre eux en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet, quelle qu'en soit la forme.

La présente convention annule et remplace tous les documents antérieurs et relatifs au même objet. Il ne peut être modifié que par avenant signé par un représentant de chacun des partenaires, dûment habilité.

Tribunal compétent

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la convention. A défaut de solution amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen

Le

En six exemplaires originaux

Pour le Département de Seine Maritime,

Pour la Ville de ROUEN,

Didier MARIE

Valérie FOURNEYRON

Pour la Région Haute-Normandie,

Pour le CHU de Rouen,

Alain LE VERN

Bernard DAUMUR

Pour Rouen Habitat,

Pour le CCAS de la Ville de ROUEN,

Olivier VANPOULLE

Alain THEVENET



CHARTE DE COVOITURAGE

PREAMBULE

- Les Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure mettent à disposition des personnes qui le souhaitent un site Internet de covoiturage.
- Ce site permet de mettre en relation des conducteurs et des passagers se déplaçant dans une même direction et désireux de partager un véhicule.
- Ce site à vocation à s'appliquer sur les trajets internes, au départ ou à destination des territoires des deux départements, qu'ils soient ou réguliers uniques.
- Il a été convenu entre les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime que le maître d'ouvrage, responsable du site est M le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime. A ce titre, il gère la gestion des données relatives à l'Eure.

ARTICLE 1 : OBJET

- La présente charte a pour objet de formaliser les règles de déontologie et de sécurité relatives à l'utilisation du service de covoiturage proposé par les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.
- Elle illustre le comportement loyal et responsable que doit adopter toute personne désirant utiliser le présent site internet.
- Son respect doit s'imposer à tous les utilisateurs du site.
- La pratique du covoiturage implique le respect de règles de bonne conduite, c'est pourquoi les Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ont mis en place, des procédures et des recommandations pour l'utilisation de ce service que le Département de la Seine Maritime fera appliquer en vertu des accords conclus entre les deux départements.
- La présente charte définit cette politique et ces moyens de mise en œuvre et s'impose à l'ensemble des utilisateurs qu'ils soient conducteurs ou passagers.

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'INSCRIPTION.

- L'inscription est réalisée en quatre étapes:
 1. **Première étape** : validation de la présente charte, **valant acceptation complète et sincère des engagements qu'elle comporte de la part l'utilisateur du site.**
 2. **Seconde étape** : déclaration de son adresse mail et choix d'un mot de passe.
 3. **Troisième étape** : identification de l'utilisateur.
 4. **Quatrième étape** : validation du compte de covoiturage.

- A l'issue des étapes 1 à 3, l'utilisateur pourra visualiser sa saisie afin d'en vérifier l'exactitude. Il pourra également revenir à une étape précédente afin de procéder à des corrections éventuelles.
- A l'issue de l'étape 3, un courriel sera adressé à l'utilisateur afin de vérifier la validité de son adresse de messagerie et de lui demander d'activer son compte de covoiturage. Une fois l'inscription confirmée par l'utilisateur, celui-ci recevra dans les meilleurs délais, un courriel de validation d'inscription.
- A l'issue de l'étape 4, l'utilisateur sera invité à indiquer ses identifiants et mots de passe afin d'accéder au menu gestion de son compte de co-voiturage. Il pourra par la suite accéder en permanence à ce menu en indiquant ses identifiants selon le même procédé.

ARTICLE 3 : Responsabilité.

- Dans la réalisation du service objet de la présente charte, le Département de Seine-Maritime, ne se positionne en aucun cas comme organisateur de transport. Son rôle est de faciliter la mise en relation des covoitureurs potentiels, l'opération de covoiturage proprement dite résultant ensuite du seul accord intervenu entre le conducteur et son passager.
- Le service prodigué par le département de Seine-Maritime consiste à permettre l'enregistrement, la mise en ligne et la conservation sécurisées des données personnelles fournies par les utilisateurs du site.
- Les utilisateurs du site agissent sous leur seule et entière responsabilité.
- Le Département de Seine-Maritime ne saurait en aucun cas, être tenu pour responsable de tout dommage que pourrait subir une personne du fait de l'utilisation du présent site en violation de la présente charte, ainsi que de dommages survenant à l'occasion d'un voyage ou du fait du retard ou de l'absence d'un conducteur ou d'un passager.

ARTICLE 4 : GARANTIE.

- Par l'acceptation de la présente charte, les utilisateurs garantissent le département de Seine-Maritime contre toute action engagée à son encontre du fait de la diffusion, de la transmission et d'une manière générale de l'utilisation qu'ils font du service dans des conditions qui ne seraient pas conformes à la présente charte.
- Cette garantie couvre toute somme que le département de Seine-Maritime serait amené à verser du fait de cette utilisation, y compris les éventuels frais d'avocat.

ARTICLE 5 : SINCERITE.

- Toute personne s'inscrivant au présent service s'engage à communiquer des informations exactes et exhaustives, et de veiller à leur mise à jour régulière.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE.

- L'utilisation du présent site Internet et des adresses de courriel de ses utilisateurs doit avoir pour seul but de mettre en relation les conducteurs et les passagers pour réaliser en commun un trajet dans le respect de la réglementation en vigueur. Il ne doit pas être utilisé pour transmettre tout autre contenu tel que, et sans que cette liste soit limitative :
 - ✓ contenu d'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination religieuse ou raciale,
 - ✓ contenu à caractère pornographique, pédophile, violent, ou de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine,

- ✓ contenu provoquant la consommation d'alcool ou de substances illicites, ou encore le non respect du code de la route.
- ✓ contenu de nature publicitaire, ou de démarchage.
- ✓ contenu violant une information confidentielle, un droit de propriété intellectuelle.
- ✓ Contenu diffamatoire ou attentatoire à la vie privée, constitutif d'un harcèlement ou de manière générale à des fins qui pourraient nuire aux droits d'un tiers.
- ✓ L'utilisation du site ne doit pas avoir de finalité commerciale, le service de covoiturage rendu par les conducteurs ne pouvant faire l'objet que d'une répartition des frais engagés, et non d'une rétribution de la prestation de transport proprement dite.
- ✓ Compte-tenu de la spécificité du covoiturage, l'inscription à ce site n'est autorisée qu'aux personnes majeures. Les conducteurs et passagers mis en relation par l'intermédiaire de ce site s'engagent à se présenter mutuellement leurs cartes d'identité au lieu de rendez-vous pour leur permettre de vérifier ce point.

ARTICLE 7 : SECRET DE L'INFORMATION TRANSITANT PAR LE SITE.

- L'utilisateur reconnaît que le département de Seine-Maritime n'est pas responsable du contenu des correspondances échangées avec d'autres utilisateurs du site.
- Par ailleurs, l'utilisateur autorise le département de Seine-Maritime à accéder aux informations enregistrées dans son profil, notamment pour raison technique ou encore en cas de réclamation.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DECOULANT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE.

8-1 Déclaration et autorisation.

- Le département de Seine-Maritime déclare disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'exploitation du site Internet ainsi que de ses services.
- Le département de Seine-Maritime certifie avoir bien effectué les déclarations qui lui incombent au titre de la loi n°78-170 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.
- Les références quant à ces déclarations peuvent être consultées en ligne par tout utilisateur à la rubrique « notice légale » du présent site.

8-2 Collecte des données personnelles.

- Le département de Seine-Maritime collecte des données personnelles des utilisateurs, notamment lors de la phase d'inscription.
- Par l'acceptation de la présente charte, l'utilisateur accepte que le département de Seine-Maritime puisse tracer sa navigation sur le site Internet et de collecter ainsi des données le concernant.

8-3 Traitement des données personnelles.

- Dans le cadre de la gestion ordinaire du site, le département de Seine-Maritime s'autorise à procéder à des traitements informatisés sur les données personnelles collectées sur le site.
- Ces traitements auront notamment pour fonction de :
 - ✓ permettre aux utilisateurs inscrits sur le site d'avoir accès aux courriels des utilisateurs proposant ou demandant d'un trajet.
 - ✓ permettre au département de Seine-Maritime de prendre contact avec l'utilisateur par courrier, téléphone ou courriel en cas de nécessité.

- L'utilisateur autorise le département de Seine-Maritime à communiquer ses données personnelles à la condition qu'une telle communication se révèle indispensable pour la réalisation des obligations lui incombant au titre de la présente charte.
- Le département de Seine-Maritime s'engage à ce que les informations à sa disposition ne soient pas communiquées à des tiers à des fins de prospection commerciale.

8-4 Droits des utilisateurs sur les données à caractère personnel.

- Conformément à la loi n°78-170 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès de modification de rectification et de suppression des données le concernant.
- Sur sa demande écrite et signée de sa main, adressée au département de Seine-Maritime à l'adresse figurant sur la notice légale, l'utilisateur pourra recevoir des informations sur le traitement des données qui le concerne.

8-5 Mise à jour des données personnelles.

- Afin de pouvoir mettre à jour les données personnelles relatives aux utilisateurs, ces derniers s'engagent à fournir à la demande du département de Seine-Maritime toutes les informations qui leur seront demandées
- Afin de faciliter le fonctionnement du dispositif, les utilisateurs veilleront à actualiser régulièrement les informations les concernant, notamment leurs adresses et courriels en cas de changement.

8-6 Conservation des données personnelles.

- Le département de Seine-Maritime ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de suppression d'informations transmises, les utilisateurs devront sauvegarder par leurs propres moyens les informations qu'ils souhaitent conserver.
- Les informations constituant le compte des utilisateurs pourront être supprimées en l'absence d'utilisation pendant une durée supérieure à six mois.

ARTICLE 9 COMPORTEMENT DES COVOITUREURS.

9-1 L'engagement commun des covoitureurs

- Les covoitureurs acceptent de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en conformité avec la réglementation en vigueur, de propreté et de respect des autres utilisateurs.
- Les covoitureurs se soumettent à une obligation de ponctualité, s'engagent à ne transporter aucune substance dangereuse et à adopter en toute circonstance un comportement responsable.
- Ils déterminent avant le départ :
 - ✓ les conditions de la participation aux frais
 - ✓ l'heure et le lieu de rendez-vous,
 - ✓ le lieu de dépose,
 - ✓ le nombre de personnes,
 - ✓ l'acceptation ou non de la présence d'animaux,
 - ✓ l'autorisation ou non de fumer,
 - ✓ l'autorisation ou non d'utiliser un téléphone portable durant le trajet,
 - ✓ le nombre, la taille et éventuellement le poids des bagages autorisés.

9-2 L'engagement du conducteur.

- Le conducteur s'engage particulièrement à :
 - ✓ n'absorber aucun produit dangereux pour la conduite,
 - ✓ veiller à ce que son véhicule fasse l'objet d'un contrat d'assurance obligatoire de responsabilité civile adapté au trajet effectué (en cas de déplacement domicile/travail) et de conduite de véhicules par des personnes autorisées. Il est recommandé que le conducteur déclare le covoiturage à sa compagnie d'assurance et que celle-ci lui communique les informations afférentes aux conditions de mise en œuvre de ce covoiturage notamment s'il souhaite partager le volant ou en cas d'utilisation d'un véhicule de service.
 - ✓ présenter à la demande de son passager son permis de conduire et l'attestation d'assurance en cours de validité,
 - ✓ ne prendre aucun risque en conduisant,
 - ✓ veiller au bon état de son véhicule.

9-3 L'engagement du passager.

- Le passager s'engage à :
 - ✓ respecter la propreté du véhicule,
 - ✓ ne pas occasionner de gêne au conducteur durant le trajet,
 - ✓ être en état de sobriété.

ARTICLE 10 REPARTITION DES FRAIS.

- La répartition des frais est librement convenue entre les utilisateurs. Le montant et la règle de calcul doivent être convenus dès le départ.
- Le département de la Seine-Maritime rappelle que le montant de la participation demandé ne doit pas excéder le montant des frais réellement engagés, en cas contraire, le transport rétribué étant soumis à des règles particulières, le conducteur s'exposerait à des difficultés en cas d'accident. Le département de la Seine-Maritime recommande au conducteur d'informer son assureur et de lui indiquer le montant de la participation demandé afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

ARTICLE 11 PROPRIETE INTELLECTUELLE.

- Le contenu du site Internet est protégé par la législation relative à la propriété intellectuelle.
- L'utilisateur reconnaît qu'il est autorisé à utiliser ce contenu dans le respect des droits de propriété intellectuelle existant sur le site et n'est pas autorisé à copier, reproduire, transmettre, distribuer ou reproduire des œuvres dérivées sans l'autorisation expresse du titulaire des droits

ARTICLE 12 ACCEPTATION DE LA CHARTE.

- En validant son inscription, l'utilisateur accepte les termes de la présente charte.
- En cas de manquement à la présente charte, par un utilisateur, le département de Seine-Maritime se réserve le droit de fermer son compte sans être tenu à des investigations complémentaires particulières.
- Les utilisateurs du site de covoiturage sont invités à signaler au département de Seine-Maritime toute violation de la présente charte dont ils auraient connaissance.